



PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
SBEF / UGPE

Affaire suivie par : François Steinbrecher
Tél. : 05.65.75.49.42
Adresse mail : francois.steinbrecher@aveyron.gouv.fr

Rodez, le 11 AVR. 2025

AVIS n°2025-01 du 25 AVRIL 2025 _ TEST DU LINÉAIRE

AVIS A LA BATELLERIE SUR LA RIVIÈRE LE LOT

VU le code des transports notamment les articles L. 4241-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant règlement particulier de la police de la navigation sur la rivière domaniale LE LOT, section Port d'Agrès – Bouillac, dans le département de l'Aveyron ;

VU le décret du président de la République du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 19 septembre 2024 nommant Madame Elisabeth BIGET-BREDIF directrice départementale des territoires de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale des territoires ;

VU la demande de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté du 3 mars 2025 aux fins de pratiquer, pour le bateau promenade-restauration, le test du linéaire le 2 mai 2025 au matin ;

CONSIDÉRANT que la descente du Lot en naviguant de Port d'Agrès à Boisse-Penchat en passant par les écluses est un préalable nécessaire et indispensable au redémarrage des activités fluviales.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chargée de la police de la navigation

L'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté est autorisé à naviguer sur le Lot, de Boisse-Penchat à Port d'Agrès en passant par les écluses, avec le bateau promenade restauration « L'OLT », en vue d'effectuer le test du linéaire le 2 mai 2025 au matin.

Avant le départ de ce bateau, l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté s'assurera du bon fonctionnement des écluses. Il est rappelé que leur maintenance n'est assurée que de 9h00 à 20h00.

Le conducteur prendra toutes les mesures de sécurité et de prudence que nécessite la navigation. Une copie de cet avis à la batellerie sera présente à bord du bateau.

Il s'informerera sur le débit des eaux de la rivière auprès du service d'annonce de crues du bassin de la rivière Lot : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

Cette autorisation ne déroge pas au règlement particulier de police de la navigation sus-cité.

Des mesures temporaires pouvant être prescrites par le gestionnaire de la voie d'eau : se renseigner auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron au 05 65 68 68 33.

Le présent avis sera affiché sur les points de mises à l'eau des tronçons concernés de la rivière Lot et dans les mairies riveraines.

La directrice départementale des territoires,



Elisabeth BIGET-BREDIF